



## Rupture cdi, problème avec le préavis.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je suis actuellement "secrétaire" en CDI depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 dans une petite entreprise, convention collective nat commerce de gros, bonneterie, lingerie, confection mercerie, chaussures et neogoces. Je travaille 40 heures par semaine payée au smic et voyant qu'il n'y pas possibilité d'être augmentée au niveau du salaire je me suis mise à chercher un emploi ailleurs. Je viens de trouver un poste avec une rémunération à l'heure très attractive en statut auto entrepreneur, ils ont besoin de moi dès lundi prochain mais je ne leur ai pas dit que j'étais déjà en poste. Je souhaite donc partir de mon poste actuel mais sans faire de préavis (je sais très bien que mon employeur m'obligera à effectuer mon préavis et il me demandera des dommages et intérêts si je ne le fais pas). Je pense en parler avec mon employeur et lui proposer de faire une transaction d'un commun accord, dans le cas où il refuse cet arrangement que devrai-je faire? Est que je peux abandonner mon poste pour ne pas avoir de préavis à effectuer et donc pas de dommages et intérêts à verser? Est que je dois plutôt me mettre en arrêt de travail le temps du préavis (je ne pense pas que l'arrêt soit faisable). Merci de me répondre.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je viens de trouver un poste avec une rémunération à l'heure très attractive en statut auto entrepreneur, ils ont besoin de moi dès lundi prochain mais je ne leur ai pas dit que j'étais déjà en poste.

Hors sujet mais faites attention: Le statut d'auto-entrepreneur ne vous offre aucune garantie d'emploi. L'employeur pourra vous licencier quand elle veut même si je ne vous cache pas que ne travaillant que pour cet employeur à l'avenir, il y a de fort risque de qualification du Contrat de prestation de service en contrat de travail. Fin du hors sujet.

Je pense en parler avec mon employeur et lui proposer de faire une transaction d'un commun accord, dans le cas où il refuse cet arrangement que devrai-je faire? Est que je peux abandonner mon poste pour ne pas avoir de préavis à effectuer et donc pas de dommages et intérêts à verser?

S'il refuse vous devez théoriquement faire votre préavis. Un abandon de poste ne vous dispense pas de préavis, au contraire. Si vous abandonnez votre poste et que l'employeur refuse de vous licencier, vous serez bloqué chez lui.

Maintenant, en pratique, je n'ai jamais vu un employeur poursuivre un salarié pour un préavis non respecté. Une action en justice est longue et toujours onéreuse: Le jeu n'en vaut pas la chandelle lorsque le préjudice est de faible importance.

Est que je dois plutôt me mettre en arrêt de travail le temps du préavis

Vous pouvez vous mettre en arrêt de travail si vous trouvez un médecin conciliant. Aucun problème à ce sujet.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide. Est que dans le cas où il saisi les prud'hommes, je pourrais jouer sur le fait que mon employeur fume constamment et qu'il n'y a pas de fenêtre dans le bureau? En sachant que je suis en arrêt maladie depuis hier et que le tabac en permanence au bureau y est pour quelque chose étant donné que j'ai la gorge très très inflammée. Il ne m'a pas fait passer non plus de visite médicale. Est ce que ca peut jouer en ma faveur, du moins pour la fumée...

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Est que dans le cas où il saisi les prud'hommes, je pourrais jouer sur le fait que mon employeur fume constamment et qu'il n'y a pas de fenêtre dans le bureau? En sachant que je suis en arrêt maladie depuis hier et que le tabac en permanence au bureau y est pour quelque chose étant donné que j'ai la gorge très très inflammée

En principe, cela n'a aucun effet sur le préavis. Maintenant, vous pouvez vous en servir pour le dissuader d'intenter une quelconque action ou de saisir l'inspection du travail. Il pourrait en conséquence avoir bien plus à perdre qu'à gagner une telle action devant les prud'hommes.

Très Cordialement.